

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 18 décembre 2025

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS

Affaire suivie par : Nathalie Jouibert
04.32.44.89.33
paye@cdg84.fr

Circulaire n°25-74

Objet : Relèvements du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2026

Décret : Le décret n°2025-1228 du 17 décembre 2025 porte relèvement du salaire minimum de croissance fixant les montants applicables au 1^{er} janvier 2026 du salaire minimum de croissance national et du minimum garanti.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Comme chaque année, **le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé** afin de garantir le pouvoir d'achat des salariés concernés et de soutenir le développement économique national. Cette revalorisation est fixée par décret, après avis des partenaires sociaux et sur la base du rapport du groupe d'experts SMIC.

Les nouveaux montants sont fixés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- ⌘ **SMIC horaire brut** : 12,02 € (contre 11,88 € depuis novembre 2024)
- ⌘ **SMIC mensuel brut (temps plein)** : 1 823,03 € (contre 1 801,80 €), soit une **hausse de 21,23 € brut par mois**
- ⌘ **SMIC mensuel net** : 1443,11 €

Ces montants s'appliquent en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Spécificité de Mayotte :

À Mayotte, le SMIC suit une trajectoire particulière prévue par la loi du 11 août 2025. À compter du 1^{er} janvier 2026, il doit atteindre **87,5 % du SMIC net applicable en métropole et dans les autres territoires cités**.

Ainsi, le SMIC brut horaire à Mayotte sera fixé à **9,33 €** (contre 8,98 € depuis novembre 2024). Le SMIC mensuel brut pour un temps plein passera de **1 361,97 € à 1 415,05 €**, soit une hausse de 3,90 %.

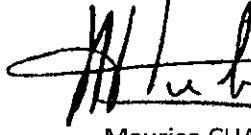
Minimum garanti :

Enfin, le montant du **minimum garanti**, utilisé notamment pour le calcul de certains avantages en nature, sera porté à **4,25 €** au 1^{er} janvier 2026.

Le Pôle Appui aux collectivités reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,


Maurice CHABERY

